

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23.10.2024.

ID : 005-200049203-20241015-2024_65AG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : 2024-65AG TE05

Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2024 au budget annexe Eborn et reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'Energie 05 (TE05)

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	24
Nombre de membres présents en distanciel	4
Nombre de voix délibératives	30
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	30
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	02-10-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, GOURY Dominique, WADIER Hervé, CHALLOT Serge, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, ROSA Raymond, MAGNE Jean Claude, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, BETTI Alain, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel.

Etaient en distanciel : CLAEYMAN Jean Pierre, TARDY Lionel, MILLE SCHAACK Françoise, PUY Hervé.

Soit onze collègues représentés par vingt-huit délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.

Etaient excusés : SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, MAULLIER Régis, PARAVISINI Charles, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, FEUTRIER Lucie, DEVEVEY Joseph, BLANC Renaud, BRIOULLE Jean Pierre, FRISON Michel, SANCHEZ Alain, SEMIOND Philippe, AUBEPART André, JOANNET Michel, DELAUP Luc, CREMILLIEUX Gilles, GANDOIS Jean Pierre, VOLLAIRE Pierre, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, SAUMONT Catherine, CESTER Francis, MICHEL Gérard, BONNAFFOUX Joël, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, VOIRON Vincent, DURAND Christian, FONS Olivier, PIC Jean Pierre, BOREL David, CHANFRAY Corinne, BICAIS Jean Jacques, NICOLAS Gérard, DOMMANGE Alain.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice du Service Technique ; DENYS Eric, Responsable financier ; PEYRON Magali, Secrétariat direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
491 Rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syme05.fr

www.syme05.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 23.10.2024

ID : 005-200049203-20241015-2024_65AG-DE

OBJET : 2024-65AG TE05

Affectation d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2024 au budget annexe Eborn et reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) aux adhérents de Territoire d'Energie 05 (TE05)

Vu l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la loi sur le secteur de l'énergie du 07 décembre 2006.
Vu la loi du 07 décembre 2010 instaurant une nouvelle organisation du marché d'électricité,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2011- 360-3 du 26 décembre 2011 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes Alpes (FDE 05) qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012,
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 portant sur la modification statutaire du Syndicat,
Vu la délibération du 24 avril 1986 du syndicat intercommunal d'électrification de l'Embrunais ayant pour objet « Taxe Syndicale »,
Vu la convention de reversement d'une fraction de la taxe sur l'électricité à la commune de L'Argentière-la-Bessée reçue en préfecture des Hautes Alpes le 9 décembre 2005,
Vu la délibération concordante entre le Syndicat (n° 2017-56AG du 12 décembre 2017) et la nouvelle commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur (n° 20172112-0096 du 21 décembre 2017) actant que le Syndicat est habilité à percevoir la TCCFE malgré la population supérieure à 2 000 habitants de la commune,
Vu les délibérations antérieures de reversement du produit des taxes communales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
Vu la délibération n°2016-09AG du 6 juillet 2016 créant le service public industriel et commercial Infrastructures de charge pour les véhicules électriques,
Vu le débat d'orientations budgétaires du budget 2024, ainsi que le budget primitif et le budget supplémentaire 2024.

Le Président rappelle que le service Eborn de recharge pour véhicules électriques est un service public et commercial. Il rappelle également que le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget général a été tolérée les premières années au regard de la non-rentabilité de ce service mais que ce budget doit s'équilibrer avec des recettes propres.

Dans la continuité des échanges qui se sont tenus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires du 2024 et du vote du budget primitif du syndicat, il vous est proposé d'affecter une fraction du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité (TICFE) perçu au titre de l'année 2024 au budget annexe Eborn.

Au regard des besoins du service, il est proposé de verser au budget Eborn une part du produit de la TICFE 2024 de 6%.

Le Président précise que le principe de reversement d'une fraction des produits des taxes intérieures sur la consommation finale d'électricité (TICFE) 2023 est inchangé. Le calcul du reversement s'appliquera sur la base du montant perçu au budget général, versé par les services de l'état pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Affecte** la fraction de 6% du produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale de l'Electricité perçue en 2024 au budget annexe du service public de recharge pour véhicules électriques,
- **Octroie** au titre de l'année civile des taxes 2023 des communes adhérentes au syndicat un reversement de 20 % du produit perçu au budget général,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget,
- **Donne** pouvoir au Président pour ordonnancer les dépenses.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme

Le Président
Jean Claude

